

Zouy + 2 copies Courst. 10/11/58

REPUBLIC FRANCAISE

Département de la
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnau, Gaussel Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochederoux, Chamboulan, Grussermeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

accepte de verser à Me Bélay, huissier à Royan, la somme de 2.190 frs pour signification d'un acte contenant protestation à notification et sommation en date du 14 Aout 1958 à M. Couzinet

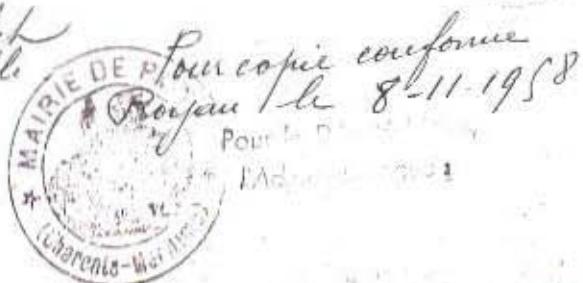
Cette somme sera mandatée ch XXXV, art. 13 du Budget de 1958.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdit
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Approuvé
Rockfort sur Mer
Le 6.11.1958.

de sous-Préfet
signé illisible



2trig + copie
compt 6.10.12. (P)

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE ROYAN

ARRÊTE

Nous Maire de la Commune de Royan

Vu l'article 28 de la loi du 5 Avril 1884

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Janvier 1949 approuvée le 2 Juin 1949 relative à l'ouverture des cours professionnels Municipaux de Royan

Vu l'état des professeurs présenté par M. le Directeur du Centre d'Apprentissage des professions du bâtiment, Directeur des Cours professionnels Municipaux.

ARRÊTOIS :

ARTICLE 1er -

M. GUILLEMOT Edmond, professeur Enseignement Général Législation		
St HUBERT Marc	"	Lettre Française
M. MAURIN Pierre	"	Sciences Mathémat
M. LE CUNFF François professeur Enseignement Technique - Dessin Bâtiment		
M. SAINTE MARIE Maurice Chef d'Atelier - Technologie		
M. AUGER René Professeur Technique Adjoint - Peinture Vitrerie		
M. BOUYSSET René,	"	Menuiserie
M. MARTIN Louis	"	Serrurerie Économique
M. MIVILLAZ Gilbert	"	Électricité
M. THIBAUD Adrien	"	Plombier
M. HANTKL Charles professeur Education Physique		

ARTICLE 2 - Les professeurs recevront une rémunération calculée sur un tarif horaire de 665 francs (délib. du C.M. du 17 Juin 1957 approuvée le 27 Oct. 1957)

ARTICLE 3 - Cet arrêté prend effet à compter du 1er Octobre 1958

A Royan, le 4 Décembre 1958

Le Maire

L'Adjoint Délégué,

VU

ROCHEFORT S/MER le 8 déc. 1958

Le Sous-Préfet

signé: illisible

Pour copie conforme

Mairie de Royan le 8 déc. 1958

Le Maire

L. SEUGNET

